



AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

OUVERTURE D'UNE PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE PROJET SIS SUR LE SITE DIT « FRICHE BALZAC »

Du mercredi 20 novembre 2019 à 8h30 au vendredi 20 décembre 2019 à 17h30

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-19 et R. 123-46-1,

Conformément à l'arrêté de Monsieur le Maire d'Argenteuil n°2019/141A en date du 28/10/2019, une procédure de participation du public par voie électronique est ouverte du mercredi 20 novembre 2019 à 8h30 au vendredi 20 décembre 2019 à 17h30 (soit pendant 31 jours consécutifs).

Cette procédure s'inscrit dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire n° PC 095 018 19 O 0096, **avenue Maurice Utrillo, rue Louis Lhéault, rue du Poirier Fourier**, déposée le 5 août 2019 auprès des services de la Ville d'Argenteuil, portant sur le projet immobilier, sis sur le site dit « Friche Balzac », qui a fait l'objet d'une étude d'impact.

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

Construction d'un ensemble immobilier de 21.875 m² de surface de plancher répartis sur trois bâtiments constitués comme suit :

- bâtiment n°1 ayant vocation à accueillir une résidence seniors de 130 logements,
- bâtiment n°2 accueillant 99 logements en accession libre et deux commerces,
- bâtiment n°3 constitué de 85 logements en accession libre et d'une crèche,
- 2 niveaux à usage de parkings, locaux techniques et caves.

Cet avis sera affiché à l'Hôtel de Ville d'Argenteuil, sur le site du projet ainsi qu'à proximité de celui-ci et sera également sur le site internet de la Ville d'Argenteuil (www.argenteuil.fr/actualites). Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute sa durée.

Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera consultable via un site dédié accessible sur le site internet de la ville : www.argenteuil.fr/actualites

Un registre dématérialisé sera disponible sur le même site dédié afin de recueillir les observations et propositions du public, pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique.

Le dossier de participation du public par voie électronique sera également mis à la disposition du public, sur support papier, pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, à l'Hôtel de Ville d'Argenteuil, Service Droit des Sols, ouvert les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, jeudis de 11h à 12h et de 13h00 à 17h30 et samedis matins de 8h30 à 12h.

Pendant la durée de la participation du public par voie électronique, un poste informatique sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville d'Argenteuil, Service Droit des Sols, aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus, afin de permettre un accès au dossier sous forme dématérialisée et au registre dématérialisé.

Le dossier de participation électronique comporte notamment une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur le dossier ainsi que les éléments complémentaires de la maîtrise d'ouvrage formulés suite au dit avis. Cette étude d'impact et ces éléments sont joints au dossier qui sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville d'Argenteuil.

A compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des renseignements sur le dossier peuvent être demandés, et des observations ou questions sur le projet peuvent être adressées auprès de la Mairie d'Argenteuil – Direction de l'Urbanisme Opérationnel – Service Droit des Sols, 12/14 boulevard Léon Feix ou par téléphone au 01-34-23-21-04 / 01-34-23-49-18.

La personne responsable du projet est la société anonyme FEREAL, représentée par Monsieur Joris DELAPIERRE, domiciliée 19 rue de Vienne TSA 60030, 75801 PARIS Cedex 8.

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte sera publiée, pendant une durée minimale de trois mois, sur le site internet de la Ville d'Argenteuil (www.argenteuil.fr/actualites).

L'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire et le délivrer par arrêté au terme de la participation du public par voie électronique est Monsieur le Maire d'Argenteuil.